

ARTICLES

1) LIEU :

La Ville et l'OMSL de Wittenheim organisent les 24, 25, 26 et 27 novembre 2022 leur 40^{ème} salon de peinture et de sculpture « Art's Expo », à la Halle au Coton, rue de l'Ancienne Filature.

2) NATURE DES ŒUVRES :

Le salon est ouvert aux artistes qui s'engagent à ne présenter que **des œuvres originales issues de leur travail, à l'exclusion de toute copie.**

Devront être présents au dos de chaque œuvre : le titre de l'œuvre, les coordonnées de l'artiste ainsi qu'un moyen de fixation ; accrochage à l'aide de tige d'accrochage, chaînettes et de crochets, car les autres moyens tels que punaise, agrafe et bande adhésive double face, sont **strictement interdits** sur les panneaux.

3) EMPLACEMENT :

Le nombre d'exposants est fixé à 50 artistes peintres et 20 sculpteurs.

🚧 **Section peinture** : chaque artiste pourra exposer sur 2 faces de panneaux (1m de largeur sur 2 m de haut). Ainsi, il est autorisé à présenter au maximum **4 œuvres**, 2 grandes ou 4 petites, toiles qui seront accrochées par les exposants.

🚧 **Section sculpture** : au maximum **6 œuvres sur socle** ou **4 œuvres au sol** pourront être présentées, selon taille ou volume, sur socle personnel ayant une bonne assise et stabilité.

La Ville et l'OMSL de Wittenheim, organisateurs de cette exposition, sont seuls responsables de l'attribution des emplacements, selon une harmonie d'ensemble recherchée et des œuvres produites, les artistes ne pouvant contester ces choix.

De ce fait, **il est impératif et obligatoire de joindre à l'inscription une photo de chacun des tableaux et / ou des sculptures** que vous souhaitez exposer et de préciser les caractéristiques techniques de chaque œuvre. Enfin, durant tout le temps d'exposition, aucune œuvre ne saurait être retirée.

4) HORAIRES DE L'EXPOSITION :

Les heures d'ouverture au public sont les suivantes :

- Jeudi et Vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h visite sur réservation (scolaires...etc).
- Samedi : de 14h à 21 h
- Dimanche : de 10 h à 18 h.

Pour la bonne marche de l'exposition, nous demandons à chaque exposant de bien vouloir être le plus largement possible présent durant l'exposition, afin de susciter débat et échange face à un public de plus en plus demandeur.

5) INSCRIPTION :

La date limite d'inscription est fixée au **vendredi 30 septembre 2022**. Tout dossier incomplet ou arrivé après cette date ne pourra être traité.

6) DROIT D'INSCRIPTION :

Le droit d'inscription pour l'année 2022 s'élève à **25,00 €**. Il est à régler à l'inscription au moyen d'un chèque libellé à l'ordre de l'OMSL de Wittenheim.

7) MISE EN PLACE :

Les œuvres devront être accrochées sur place le **mercredi 23 novembre 2022, de 17h00 à 19h**. Pour une bonne organisation, il est impératif que ces horaires soient respectés.

Les œuvres seront à retirer le **dimanche 27 novembre 2022 de 18h à 20h**. Passé ce délai, l'OMSL ne répondra plus de la sécurité des œuvres laissées sur place.

Il est expressément rappelé que **les exposants s'engagent à ne pas retirer leurs œuvres avant dimanche, 18 h00**.

8) ATTRIBUTION DES PRIX :

Le jury désigné par l'OMSL sera constitué de personnalités indépendantes et reconnues pour leurs compétences artistiques. Il décernera les prix suivants :

- ❖ **Le Grand prix de la Ville de Wittenheim, d'un montant de 500 €.**
- ❖ **Le prix du Sculpteur, d'un montant de 500 €, offert par le Crédit Mutuel en partenariat avec l'OMSL.**
- ❖ **Le prix « coup de cœur », d'un montant de 200€ attribué par l'OMSL.**

La lecture du palmarès aura lieu durant le vernissage, le samedi 26 novembre à 18h (sous réserve de modification de date et d'heure), **les décisions du jury étant sans appel.**

La présence de tous les artistes est vivement souhaitée lors de ce temps protocolaire et du vernissage.

9) CONDITION POUR LES PRIMÉS :

Les artistes ayant obtenu un des prix ne pourront plus concourir durant les deux années suivantes, sur la catégorie du prix remporté.

Les artistes autoriseront à titre gracieux l'utilisation par la Ville et l'OMSL, à toutes fins de communication (bulletin municipal, carte de vœux, calendrier, affiche, etc...), la reproduction des œuvres primées.

Ces derniers s'engagent également à intégrer le comité de pilotage sur l'année 2022/2023 afin de contribuer à la préparation de l'édition suivante.

10) ASSURANCE :

Les membres de la Ville et de l'OMSL assureront une présence assidue sur l'exposition. Durant la nuit, les locaux seront gardés par une société de surveillance.

Toutefois, les organisateurs se dégagent de toute responsabilité, en cas d'annulation de perte ou de vol, d'incendie, de détériorations diverses survenues aux œuvres, les artistes renonçant à tous recours envers les organisateurs de ces faits.

Ainsi, il est conseillé aux artistes de souscrire une assurance personnelle s'ils le désirent, couvrant les œuvres exposées.

11) DIVERS :

Le samedi et le dimanche aux heures d'ouverture au public, un espace « buvette / restauration » payant sera proposé. Ainsi les exposants auront la possibilité de se restaurer sur place.

En nouveauté, un espace de création/démonstration sera mis à disposition des artistes souhaitant effectuer une performance durant le week-end. Afin d'établir un roulement d'occupation équilibré, les participants sont invités à notifier leur volonté sur la fiche d'inscription.

Toute clause non prévue dans ce règlement sera discutée au sein du Comité de Pilotage qui se réserve le droit d'arbitrer en dernier ressort.

La ville et l'OMSL ne sauraient être poursuivis, pour quelque cause que ce soit, en cas d'annulation de cet événement culturel.

Au vu du contexte actuel, selon l'évolution de la situation, les conditions mentionnées dans le règlement 2022 pourront être amenées à être réévaluées et/ou adaptées aux différentes mesures protocolaires en vigueur au moment de l'événement.

Le fait de participer à cette exposition implique l'acceptation sans réserve et dans son intégralité du présent règlement.

Philippe RICHERT
Adjoint au Maire,
Délégué à la Culture, aux Loisirs, aux
Associations patriotiques et aux Cultes

